

# **Panorama des prestations 2024**

## Mon plus

La KPT en donne toujours plus. Dans nos agréables relations avec les clientes et clients, tout comme dans l'élaboration d'assurances modernes. C'est pourquoi la KPT est la caisse-maladie avec un plus.

### Vos avantages

#### 1. Personnellement à votre écoute

Rapide et prévenante, l'équipe du Centre clientèle s'occupe de votre requête. Nous sommes joignables par téléphone du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, sans interruption. Si vous le souhaitez, nous vous rappelons aussi le samedi. [kpt.ch/rappel](https://kpt.ch/rappel)

#### 2. Gestion en ligne facile

Soumettre les factures, trouver des documents ou poser une question en toute simplicité. Sur notre portail clients KPTnet ou l'application KPT, vous gérez facilement vos assurances, quand vous voulez et où que vous soyez. [kpt.ch/kptnet-fr](https://kpt.ch/kptnet-fr)

#### 3. Consultation télé médicale gratuite

En cas de problèmes de santé, de questions médicales ou d'urgence, les spécialistes du centre de consultation télé médicale Medi24 sont là pour vous aider gratuitement et avec professionnalisme au +41 (0)58 310 99 99. [kpt.ch/kpthelp-fr](https://kpt.ch/kpthelp-fr)

#### 4. Contributions pour la santé et la prévention

Nous participons jusqu'à hauteur de 600 francs par an sur votre abonnement de fitness, votre adhésion à un club sportif et de nombreuses autres activités en lien avec l'exercice physique, l'alimentation et la détente. En savoir plus: [kpt.ch/activeplus-fr](https://kpt.ch/activeplus-fr)

#### 5. Service de chat médical

Avec DoctorChat, contactez facilement un médecin par WhatsApp et obtenez un conseil médical rapidement, 24 heures sur 24 et gratuitement. [kpt.ch/doctorchat](https://kpt.ch/doctorchat)

#### 6. BetterDoc – Recherche de spécialistes en toute simplicité

Des doutes sur votre parcours de soins? Envie d'un deuxième avis médical? Grâce à BetterDoc, les assurés avec une assurance demi-privée, privée, privée mondiale ou Flex trouvent sous 48 heures le bon spécialiste pour leur problème de santé – gratuitement et sans engagement. [kpt.ch/betterdoc-fr](https://kpt.ch/betterdoc-fr)

### Un plus pour la satisfaction

Dans les sondages sur la satisfaction des clients, la KPT obtient régulièrement d'excellentes notes. Nos clientes et clients apprécient tout particulièrement la disponibilité, l'engagement et la convivialité de notre personnel.



En savoir plus: [kpt.ch/evaluation-clients](https://kpt.ch/evaluation-clients)



### L'app KPT

Vos avantages en un coup d'œil:

- photographiez les factures de médecin et envoyez-les directement à la KPT
- accédez à tout moment et partout à vos documents
- accédez aux cartes d'assuré virtuelles de tous les membres de votre famille
- sans papier, contribuez à la protection de l'environnement
- connectez-vous de façon simple et sécurisée à l'aide d'un TouchID ou PIN

Télécharger l'app



### Services numériques de la KPT



## L'assurance de base

L'assurance obligatoire des soins (AOS) – ou, plus simplement, l'assurance de base – est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse. Elle couvre les frais médicaux en cas de maladie, d'accident – dans la mesure où aucune assurance-accidents n'en assume la prise en charge – et de maternité. Étant donné que chaque individu a des besoins différents, nous vous proposons quatre modèles d'assurance de base alternatifs en plus du modèle standard.

Dans un modèle d'assurance de base alternatif, vous contactez toujours en premier une permanence centrale en cas de problème de santé, évitant ainsi les éventuels examens multiples. Ce faisant, vous nous permettez de réaliser de précieuses économies que nous vous restituons sous forme de rabais sur les primes. Les prestations médicales sont identiques dans les cinq modèles d'assurance de base.

### Le modèle standard

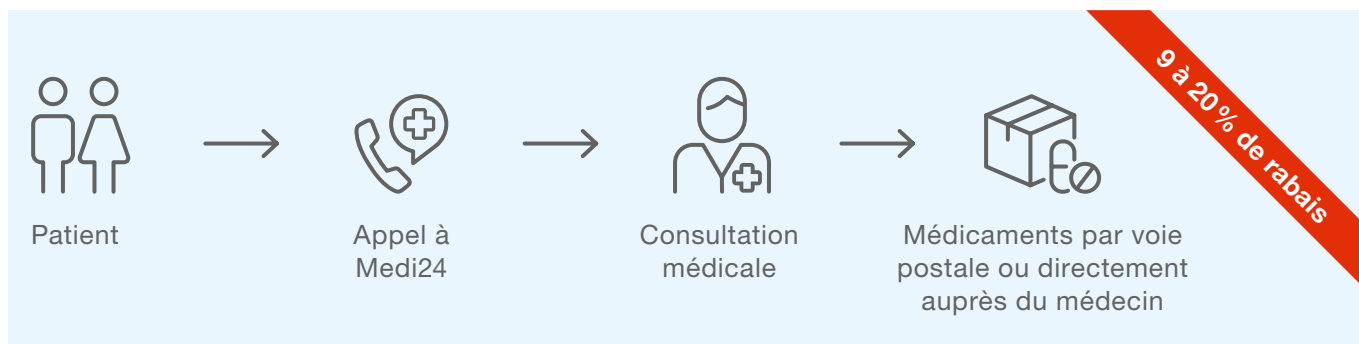


En alternative au modèle standard, la KPT propose les modèles d'assurance de base suivants:

### KPTwin.easy – économiser du temps et de l'argent avec la télémédecine et l'envoi de médicaments

En cas de problèmes de santé, vous devez d'abord appeler le centre de consultation télé-médicale Medi24. Les professionnels de santé définissent avec vous les étapes suivantes du

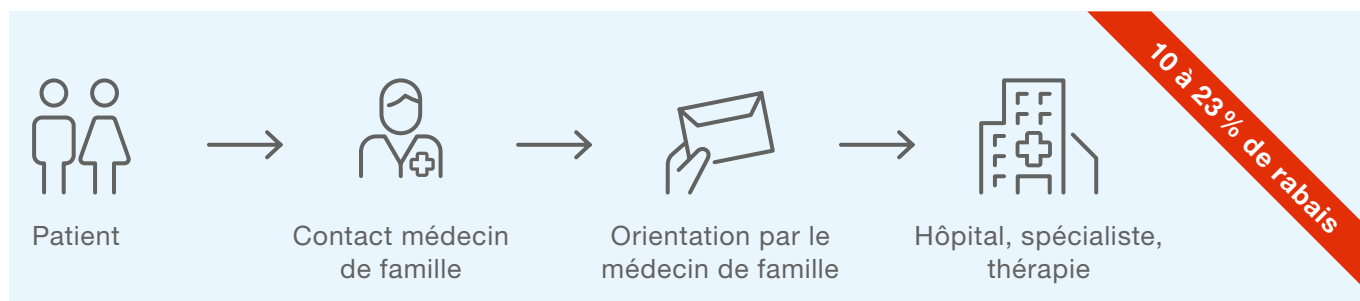
traitement. Vous achetez vos médicaments auprès de la pharmacie de vente par correspondance Zur Rose. [kpt.ch/win.easy-fr](http://kpt.ch/win.easy-fr)



## KPTwin.doc – le modèle apprécié du médecin de famille

En cas de problèmes de santé, vous contactez en premier lieu votre médecin de famille. Votre généraliste est votre interlocutrice ou interlocuteur

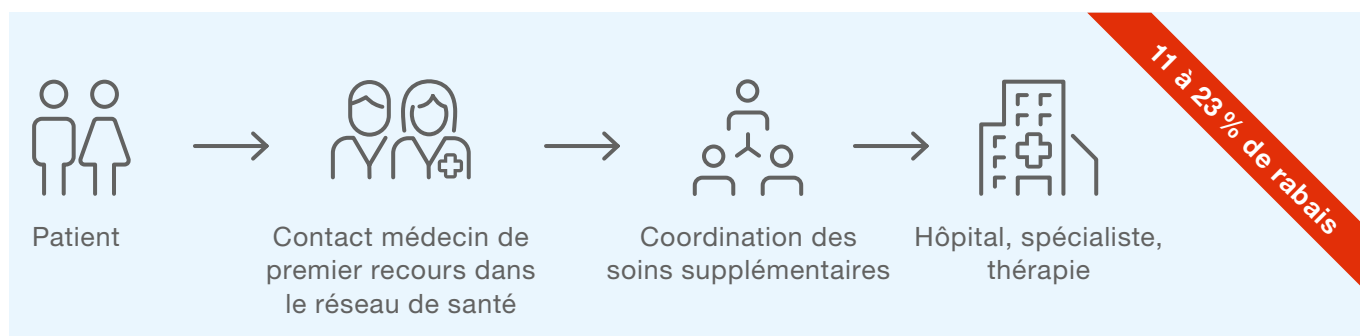
médical/e, et coordonne le parcours de soins comme l'orientation vers un/e spécialiste ou une hospitalisation. [kpt.ch/win.doc-fr](http://kpt.ch/win.doc-fr)



## KPTwin.plus – toutes les prestations médicales réunies

En cas de problèmes de santé, vous consultez d'abord votre médecin de premier recours au sein du réseau de santé sélectionné. Dans les réseaux

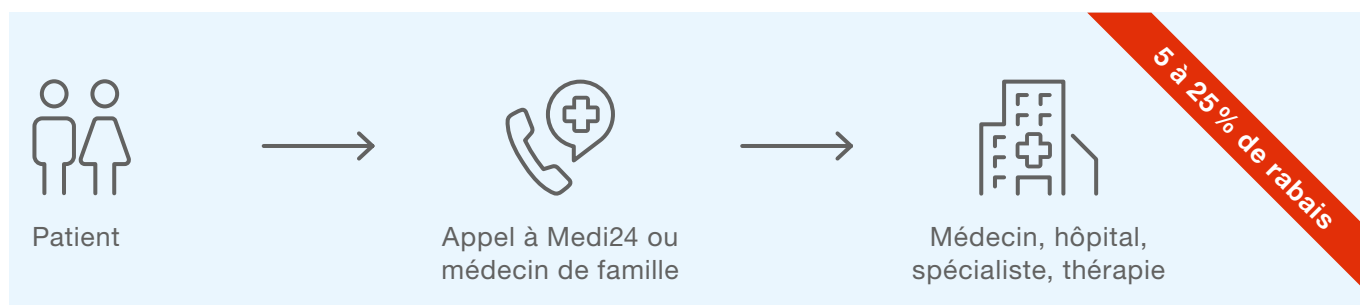
de santé, vous bénéficiez d'une prise en charge en un même lieu par des médecins de différentes spécialités. [kpt.ch/win.plus-fr](http://kpt.ch/win.plus-fr)



## KPTwin.win – la souplesse entre la télémédecine et le médecin de famille

Un plus pour la souplesse: en cas de problèmes de santé, vous contactez d'abord soit le centre de consultation télémédicale Medi24, soit votre médecin de famille. Après concertation avec Medi24,

vous disposez du libre choix du médecin, ou bien votre médecin de famille vous oriente vers un spécialiste. [kpt.ch/win.win-fr](http://kpt.ch/win.win-fr)



Les rabais mentionnés se réfèrent à une personne adulte sans couverture accident et s'entendent par rapport au modèle standard de l'assurance de base de la KPT.

## La franchise et la quote-part en clair

En cas de maladie, les personnes assurées paient d'abord une première partie des frais. Ce montant fixe est appelé **franchise** et s'élève pour les adultes à 300 francs minimum par année civile, et pour les enfants à 0 franc (franchise minimale légale).

C'est seulement quand le montant de la franchise est atteint que les prestations de la caisse maladie peuvent s'appliquer. La personne assurée y participe alors par le biais d'une **quote-part de 10 %** sur le montant dû restant des frais, qui ne peut toutefois pas dépasser 700 francs par année civile pour les adultes et 350 francs pour les enfants.

Dès que la franchise et la quote-part sont atteintes, 100 % des prestations obligatoires sont remboursés.

### Facture de médecin de CHF 2'000.-

CHF 2'000.-	
- CHF 300.-	(franchise choisie)
<hr/> CHF 1'700.-	
CHF 1'700.-	(montant dû restant)
- CHF 170.-	(10 % de quote-part)
<hr/> CHF 1'530.-	<b>versés par la caisse maladie</b>
CHF 300.-	(franchise choisie)
+ CHF 170.-	(10 % de quote-part)
<hr/> CHF 470.-	<b>réglés par la personne assurée</b>

**Exemple de calcul:** vous avez opté pour la franchise de 300 francs et vous recevez une facture de médecin d'un montant de 2'000 francs. Vous devez sortir les 300 premiers francs de votre poche. Sur les 1'700 francs restants, vous prenez à votre charge 10 % (quote-part). Vous payez donc au total 470 francs et la caisse maladie 1'530 francs.



## Bon plan: choisir la franchise supérieure

Avec la franchise annuelle, vous déterminez jusqu'à quel montant vous payez les frais par vous-même. Plus votre franchise est élevée, plus vos primes sont faibles. Vous avez plusieurs possibilités:

Adultes	Rabais annuel maximum
■ CHF 300.-	
■ CHF 500.-	CHF 140.-
■ CHF 1'000.-	CHF 490.-
■ CHF 1'500.-	CHF 840.-
■ CHF 2'500.-	CHF 1'540.-

Enfants	Rabais annuel maximum
■ CHF 0.-	
■ CHF 200.-	CHF 140.-
■ CHF 400.-	CHF 280.-
■ CHF 600.-	CHF 420.-

Notre calculateur de franchise vous aide à choisir la franchise optimale: [kpt.ch/calculateur-franchise](http://kpt.ch/calculateur-franchise)



## Bon plan: participation aux frais d'hospitalisation

Vous pouvez appliquer le principe de la franchise dans l'assurance de base à l'assurance des frais d'hospitalisation en division demi-privée ou privée: si vous prenez à votre charge une partie des frais d'hospitalisation par an de votre plein gré, vous bénéficiez d'un rabais sur la prime.

- **Franchise hospitalière CHF 1'000.-:** 15 % de réduction de prime
- **Franchise hospitalière CHF 2'000.-:** 25 % de réduction de prime
- **Franchise hospitalière CHF 5'000.-:** 50 % de réduction de prime

## Assurance de base obligatoire

Prestations	<b>Assurance obligatoire des soins (AOS)</b> Selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Peut être souscrite comme modèle standard, KPTwin.easy, KPTwin.win, KPTwin.doc ou KPTwin.plus.
<b>Soins ambulatoires / médecine classique</b>	Couverture des coûts selon les tarifs reconnus. Traitement par des médecins et chiropracteurs dipl. féd. ainsi que par des personnes qui prodiguent des soins sur mandat médical.
<b>Soins ambulatoires / médecine complémentaire</b>	Acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise. Traitement par un médecin dipl. féd. titulaire d'un certificat d'aptitude.
<b>Médicaments</b> (sur prescription médicale)	Couverture des coûts conformément à la LAMal pour les médicaments figurant sur la liste des médicaments et la liste des spécialités.
<b>Cures balnéaires</b> (médicalement indiquées et sur prescription médicale dans les établissements balnéaires reconnus en Suisse)	CHF 10.– par jour durant au maximum 21 jours par année civile et couverture des traitements ambulatoires aux tarifs reconnus.
<b>Maternité</b>	Dans le canton de résidence, couverture intégrale en division commune d'un hôpital répertorié avec mandat de prestations. Dans le canton d'implantation, au maximum selon le tarif du canton de résidence (art. 41 LAMal). Examens de contrôle et frais d'accouchement: couverture des frais selon les tarifs reconnus. CHF 150.– par accouchement pour la préparation à l'accouchement. Prise en charge des coûts de 3 conseils pour l'allaitement.
<b>Stérilisation/insémination artificielle</b>	
<b>Examens préventifs</b>	Examen gynécologique préventif tous les 3 ans selon LAMal.
<b>Vaccinations</b>	Contributions aux vaccinations prophylactiques selon LAMal.
<b>Lunettes / lentilles de contact</b>	CHF 180.– par année civile jusqu'aux 18 ans révolus. Contributions pour les adultes uniquement dans les cas spéciaux dus à une maladie.
<b>Soins médicaux à domicile (Spitex)</b> (sur prescription médicale)	Prise en charge des coûts de traitement et de soins prodigués par des organisations Spitex reconnues à domicile ou dans des établissements médico-sociaux.
<b>Aide familiale</b>	
<b>Moyens auxiliaires</b> (sur prescription médicale)	Contribution à la location ou à l'achat de moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils (LiMA).
<b>Soins dentaires</b>	Prestations selon tarif, à condition qu'une obligation légale d'allouer des prestations existe pour le traitement.
<b>Psychothérapie</b>	Psychothérapie médicale ainsi que psychothérapie psychologique prescrite par un médecin
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	<b>Transport:</b> 50 %, max. CHF 500.– par année civile (pour des transports nécessaires sur le plan médical chez le médecin le plus proche ou à l'hôpital le plus proche). <b>Frais de sauvetage:</b> 50 %, max. CHF 5'000.– par année civile (en Suisse).
<b>Promotion de la santé</b>	
<b>Protection juridique en matière de santé</b>	
<b>Traitement à l'étranger</b> (en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger)	Frais de traitement selon au maximum le double du tarif du canton de résidence. <b>UE/AELE:</b> prise en charge des coûts selon la loi et le tarif d'assurance sociale du pays de séjour. <b>Condition:</b> présentation de la carte européenne d'assurance maladie.

## Assurances complémentaires ambulatoires

Prestations	Assurance des soins Plus (AP)
<b>Soins ambulatoires / médecine classique</b>	
<b>Soins ambulatoires / médecine complémentaire</b>	
<b>Médicaments</b> (sur prescription médicale)	90 % des coûts de médicaments selon l'autorisation de Swissmedic. <b>En sont exclus</b> tous les médicaments et préparations figurant dans la «Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale» (LPPA), y compris les préparations de médecine complémentaire, les produits dits de confort et les traitements de substitution aux drogues.
<b>Cures balnéaires</b> (médicalement indiquées et sur prescription médicale dans les établissements balnéaires reconnus en Suisse)	Établissements de cure balnéaire dans un pays limitrophe: CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile.
<b>Maternité</b>	CHF 150.– par accouchement pour les cours de préparation à l'accouchement. CHF 100.– par accouchement pour les cours de rééducation postnatale. <b>Délai de carence:</b> 270 jours. CHF 100.– par accouchement pour l'enfant nouveau-né avec une assurance des soins Plus.
<b>Stérilisation/insémination artificielle</b>	90 % des coûts, max. CHF 300.– (à excl. de l'insémination artificielle).
<b>Examens préventifs</b>	90 % des coûts, max. CHF 200.– par année civile pour le check-up. 90 % des coûts d'un examen gynécologique préventif.
<b>Vaccinations</b>	90 % des coûts des vaccinations préventives.
<b>Lunettes/lentilles de contact</b>	CHF 200.– par année civile. <b>Délai de carence:</b> 365 jours.
<b>Soins médicaux à domicile (Spitex)</b> (sur prescription médicale)	
<b>Aide familiale</b>	
<b>Moyens auxiliaires</b> (sur prescription médicale)	CHF 200.– par type de moyen auxiliaire (objets mobiliers pour malades, supports plantaires et appareils acoustiques) et par année civile pour la location ou l'achat.
<b>Soins dentaires</b>	
<b>Psychothérapie</b>	CHF 1'600.– sur une période de 5 années civiles, max. CHF 50.– par séance pour une thérapie sur prescription médicale chez un/e thérapeute reconnu/e par la KPT.
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	CHF 2'000.– par année civile (au total pour les coûts de transport et de sauvetage). CHF 400.– par année civile en frais de déplacement pour les traitements spéciaux en série.
<b>Promotion de la santé</b>	
<b>Protection juridique en matière de santé</b>	Assistance juridique et participation aux frais en cas de litige en lien avec une atteinte à la santé.
<b>Traitement à l'étranger</b> (en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger)	Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines par année civile. Comprend la couverture intégrale des coûts de sauvetage, de transport et de traitement, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.

## Assurances complémentaires ambulatoires

Prestations	Assurance des soins Comfort (APC)
<b>Soins ambulatoires / médecine classique</b>	
<b>Soins ambulatoires / médecine complémentaire</b>	90 % des coûts des soins de médecine complémentaire (hors médicaments), jusqu'à un montant max. de CHF 2'000.- par année civile. CHF 1'000.- max. sont remboursés pour les soins prodigués par un thérapeute reconnu par la KPT et pour les méthodes reconnues par la KPT. Jusqu'à CHF 2'000.- pour les soins de médecine complémentaire prodigués par des médecins dipl. féd. titulaires d'un certificat d'aptitude.
<b>Médicaments</b> (sur prescription médicale)	90 % des coûts de médicaments selon l'autorisation de Swissmedic, et pour la médecine complémentaire 90 % des coûts de médicaments pour un montant max. de CHF 200.- par année civile. <b>En sont exclus</b> tous les médicaments et préparations figurant dans la «Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale» (LPPA), de même que les produits dits de confort et les traitements de substitution aux drogues.
<b>Cures balnéaires</b> (médicalement indiquées et sur prescription médicale dans les établissements balnéaires reconnus en Suisse)	Établissements de cure balnéaire dans un pays limitrophe: CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile.
<b>Maternité</b>	CHF 150.- par accouchement pour les cours de préparation à l'accouchement. CHF 100.- par accouchement pour les cours de rééducation postnatale. <b>Délai de carence:</b> 270 jours. CHF 100.- par accouchement pour l'enfant nouveau-né avec une assurance des soins Comfort.
<b>Stérilisation/insémination artificielle</b>	90 % des coûts, max. CHF 500.- (insémination artificielle in vitro incluse).
<b>Examens préventifs</b>	90 % des coûts, max. CHF 200.- par année civile pour le check-up. 90 % des coûts d'un examen gynécologique préventif.
<b>Vaccinations</b>	90 % des coûts des vaccinations préventives.
<b>Lunettes/lentilles de contact</b>	CHF 200.- par année civile. <b>Délai de carence:</b> 365 jours.
<b>Soins médicaux à domicile (Spitex)</b> (sur prescription médicale)	
<b>Aide familiale</b>	CHF 10.- par jour pendant max. 60 jours successifs. Sur prescription médicale à la suite d'un séjour à l'hôpital ou d'une opération ambulatoire.
<b>Moyens auxiliaires</b> (sur prescription médicale)	CHF 200.- par type de moyen auxiliaire (objets mobiliers pour malades, supports plantaires et appareils acoustiques) et par année civile pour la location ou l'achat.
<b>Soins dentaires</b>	
<b>Psychothérapie</b>	CHF 1'600.- sur une période de 5 années civiles, max. CHF 50.- par séance pour une thérapie sur prescription médicale chez un/e thérapeute reconnu/e par la KPT.
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	CHF 10'000.- par année civile (au total pour les coûts de transport et de sauvetage). CHF 400.- par année civile en frais de déplacement pour les traitements spéciaux en série.
<b>Promotion de la santé</b>	Bonus santé de CHF 200.- par an pour les activités wellness et fitness, dans la mesure où aucune prestation n'a été perçue l'année précédente (absence de sinistre).
<b>Protection juridique en matière de santé</b>	Assistance juridique et participation aux frais en cas de litige en lien avec une atteinte à la santé.
<b>Traitement à l'étranger</b> (en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger)	Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines par année civile. Comprend la couverture intégrale des coûts de sauvetage, de transport et de traitement, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.



## Assurance de base obligatoire

Prestations	<b>Assurance obligatoire des soins (AOS)</b> Conformément à la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Tous modèles
<b>Participation aux coûts par le client</b> en cas d'hospitalisation stationnaire	Franchise et quote-part selon le modèle choisi
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division commune d'un hôpital figurant sur la liste hospitalière du canton de résidence ou de celui où se situe l'hôpital. Dans le canton où se situe l'hôpital, au maximum selon le tarif du canton de résidence. <b>H</b>
<b>Maternité</b>	Hôpital: Comme dans la rubrique Hospitalisation. <b>Examens de contrôle et frais d'accouchement:</b> couverture des coûts selon les tarifs reconnus. CHF 150.00 par accouchement pour la préparation à l'accouchement. Prise en charge des coûts de trois conseils pour l'allaitement. <b>H</b>
<b>Rooming-in</b>	
<b>Cures balnéaires Cures de convalescence</b> nécessaires sur le plan médical et prescrites par un médecin	
<b>Aide familiale</b> sur prescription médicale	
<b>Interventions ambulatoires</b> dans une clinique reconnue par la KPT	Couverture des coûts selon les tarifs reconnus. Traitement dispensé par des médecins dipl. féd.
<b>Versements de capital</b>	
<b>Admission dans une assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée</b>	
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	Par année civile: <b>transport:</b> 50 %, max. CHF 500.00 pour les transports médicalement nécessaires. <b>Frais de sauvetage:</b> 50 %, max. CHF 5'000.00 (en Suisse)
<b>Traitement à l'étranger</b> en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger	Frais de traitement selon au maximum le double du tarif du canton de résidence (hôpital répertorié). En cas d'hospitalisation, au maximum le double du forfait de l'hôpital répertorié avec mandat de prestations du canton de résidence. <b>UE / AELE:</b> prise en charge des coûts selon la loi et le tarif d'assurance sociale du pays de séjour.

**H** = Hôpitaux répertoriés avec mandat de prestations et hôpitaux sous convention avec la KPT.

## Assurance complémentaire d'hospitalisation

Prestations	Assurance des frais d'hospitalisation Flex Eco	Assurance des frais d'hospitalisation Flex Top
<b>Participation aux coûts par le client</b> en cas d'hospitalisation stationnaire	Division commune: pas de participation aux coûts Demi-privée: CHF 300.00/jour Privée: CHF 500.00/jour Max. CHF 6'000.00 par an (jusqu'à 18 ans 3'000.00 par an)	Division commune: pas de participation aux coûts Demi-privée: CHF 150.00/jour Privée: CHF 250.00/jour Max. CHF 4'000.00 par an (jusqu'à 18 ans 2'000.00 par an)
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge des coûts avec imputation de la participation aux coûts dans la division choisie dans un hôpital, partout en Suisse. <b>H</b>	
<b>Maternité</b>	Prise en charge des coûts avec imputation de la participation aux coûts dans la division choisie dans un hôpital, partout en Suisse. Max. CHF 50.00 par jour, pendant max. 5 jours, pour une aide familiale après un accouchement stationnaire. Allocation de naissance de CHF 500.00 (Flex Eco) ou CHF 1'000.00 (Flex Top) en cas d'accouchement ambulatoire. <b>Délai de carence:</b> 270 jours <b>H</b>	
<b>Rooming-in</b>	CHF 50.00 par jour pendant 30 jours au maximum par année civile.	
<b>Cures balnéaires Cures de convalescence</b> nécessaires sur le plan médical et prescrites par un médecin	Resp. CHF 50.00 par jour pendant 30 jours au maximum par année civile.	
<b>Aide familiale</b> sur prescription médicale	CHF 50.00 par jour pendant 30 jours au maximum par année civile.	
<b>Interventions ambulatoires</b> dans une clinique reconnue par la KPT	Contributions aux coûts liés au libre choix du médecin, aux frais de transport aller-retour, à la garde d'enfants, à la garde d'animaux domestiques. Au total 75 % jusqu'à max. 1'000.00 par année civile.	
<b>Versements de capital</b>	Versement unique de CHF 5'000.00 à libre disposition en cas d'infarctus du myocarde, d'accident vasculaire cérébral ou de cancer.	
<b>Admission dans une assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée</b>	Pendant les 10 premières années suivant la souscription, sans examen de santé.	
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	<b>Transports:</b> prise en charge intégrale des coûts en Suisse. Jusqu'à CHF 5'000.00 par année civile à l'étranger. <b>Sauvetages:</b> jusqu'à CHF 20'000.00 (30'000.00 pour Flex Top) par année civile dans le monde entier	
<b>Traitement à l'étranger</b> en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger	Prise en charge des coûts avec imputation de la participation aux coûts dans la division choisie dans un hôpital pour soins aigus, partout dans le monde.  Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines par année civile. Comprend la couverture intégrale des coûts de sauvetage, de transport et de traitement, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.	

**H** = Hôpitaux répertoriés avec mandat de prestations et hôpitaux sous convention avec la KPT.

## Assurance complémentaire d'hospitalisation

Prestations	Assurance des frais d'hospitalisation	Assurance des frais d'hospitalisation
	Commune	Demi-privée
<b>Participation aux coûts par le client</b> en cas d'hospitalisation stationnaire		
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division commune dans toute la Suisse. <b>H</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division demi-privée dans toute la Suisse. Libre choix du médecin. <b>H</b>
<b>Maternité</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division commune dans toute la Suisse. CHF 100.– par jour pendant 5 jours dans une maison de naissance. <b>Délai de carence:</b> 270 jours. <b>H</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division demi-privée dans toute la Suisse. CHF 200.– par jour pendant 5 jours dans une maison de naissance. <b>Délai de carence:</b> 270 jours. <b>H</b>
<b>Rooming-in</b>	CHF 50.– par jour pendant max. 14 jours.	
<b>Cures balnéaires Cures de convalescence</b> nécessaires sur le plan médical et prescrites par un médecin	Max. CHF 20 par jour pendant une durée limitée entre 30 et 42 jours.	Max. CHF 40 par jour pendant une durée limitée entre 30 et 42 jours.
<b>Aide familiale</b> sur prescription médicale	Max. CHF 20.– par jour pendant 60 jours successifs.	Max. CHF 30.– par jour pendant 60 jours successifs.
<b>Interventions ambulatoires</b> dans une clinique reconnue par la KPT		
<b>Versements de capital</b>		
<b>Admission dans une assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée</b>		
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	<b>Transports:</b> prise en charge intégrale des coûts. <b>Sauvetages:</b> jusqu'à CHF 20'000.– par événement.	
<b>Traitement à l'étranger</b> en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger	Dans un hôpital pour soins aigus, max. CHF 20'000.– par année civile. <b>Frais de transport et de sauvetage:</b> CHF 2'000.– par événement.	Couverture intégrale des coûts dans un hôpital pour soins aigus en Europe, pays méditerranéens inclus. Dans le reste du monde: au maximum CHF 50'000.– par année civile. <b>Frais de transport et de sauvetage:</b> CHF 3'000.– par événement.
	Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines par année civile. Comprend la couverture intégrale des coûts de sauvetage, de transport et de traitement, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.	

**H** = Hôpitaux répertoriés avec mandat de prestations et hôpitaux sous convention avec la KPT.

## Assurance complémentaire d'hospitalisation

Prestations	Assurance des frais d'hospitalisation	Assurance des frais d'hospitalisation
	Privée	Privée mondiale
<b>Participation aux coûts par le client</b> en cas d'hospitalisation stationnaire		
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division privée dans toute la Suisse. Libre choix du médecin.	<b>H</b> Prise en charge intégrale des coûts en division privée dans tous les hôpitaux du monde entier. Libre choix du médecin.
<b>Maternité</b>	Prise en charge intégrale des coûts en division privée dans toute la Suisse. CHF 300.– par jour pendant 5 jours dans une maison de naissance. <b>Délai de carence:</b> 270 jours.	<b>H</b> Coûts en division privée dans tous les hôpitaux du monde entier. CHF 300.– par jour pendant 5 jours dans une maison de naissance. <b>Délai de carence:</b> 270 jours.
<b>Rooming-in</b>	CHF 50.– par jour pendant max. 14 jours.	
<b>Cures balnéaires Cures de convalescence</b> nécessaires sur le plan médical et prescrites par un médecin	Max. CHF 60 par jour pendant une durée limitée entre 30 et 42 jours.	Max. CHF 60 par jour pendant une durée limitée entre 30 et 42 jours.
<b>Aide familiale</b> sur prescription médicale	Max. CHF 50.– par jour pendant 60 jours successifs.	Max. CHF 50.– par jour pendant 60 jours successifs.
<b>Interventions ambulatoires</b> dans une clinique reconnue par la KPT		
<b>Versements de capital</b>		
<b>Admission dans une assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée</b>		
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	<b>Transports:</b> prise en charge intégrale des coûts. <b>Sauvetages:</b> jusqu'à CHF 20'000.– par événement.	
<b>Traitement à l'étranger</b> en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger	Couverture intégrale des coûts dans un hôpital pour soins aigus dans le monde entier. USA et Canada: max. CHF 100'000.– par année civile. <b>Frais de transport et de sauvetage:</b> CHF 6'000.– par événement.	Couverture intégrale des coûts dans un hôpital pour soins aigus dans le monde entier. <b>Frais de transport et de sauvetage:</b> CHF 6'000.– par événement.
	Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines par année civile. Comprend la couverture intégrale des coûts de sauvetage, de transport et de traitement, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.	

**H** = Hôpitaux répertoriés avec mandat de prestations et hôpitaux sous convention avec la KPT.

## Autres assurances complémentaires attractives

### Assurance de garantie d'admission Sicuranta

- Transfert ultérieur garanti dans l'assurance des frais d'hospitalisation en division demi-privée ou privée
- Admission ultérieure garantie – quel que soit l'état de santé
- Durée du contrat au choix

[kpt.ch/garantie](http://kpt.ch/garantie)

### Assurance des soins dentaires

- Choisissez parmi trois classes de prestations avec des contributions aux frais de soins dentaires et aux traitements orthodontiques
- Selon la classe de prestations, prise en charge illimitée des frais d'orthodontie par année civile

[kpt.ch/fr/assurances/assurances-complementaires/ambulatoire/assurance-des-soins-dentaires](http://kpt.ch/fr/assurances/assurances-complementaires/ambulatoire/assurance-des-soins-dentaires)

### Assurance-accidents complémentaire pour prestations de soins

- Couverture des lacunes de l'assurance-accidents légale après un accident
- Contributions aux soins à domicile, à l'aide familiale, aux cures balnéaires et de convalescence, au transport, au sauvetage, etc.
- Sans examen médical

[kpt.ch/prestations-soins](http://kpt.ch/prestations-soins)

### Assurance enfants Teddy

- Aide financière en cas de diagnostic de cancer chez un enfant
- Rente mensuelle à libre disposition (p. ex. pour les aides à domicile ou aux soins, réduire votre taux d'occupation ou régler les frais de traitement)
- Montant de la rente mensuelle au choix:  
CHF 2'000.– pendant 12 mois  
CHF 4'000.– pendant 12 mois  
CHF 4'000.– pendant 24 mois

[kpt.ch/teddy](http://kpt.ch/teddy)

### Assurance de capital pour décès et invalidité en cas de maladie et d'accident

- Protection financière en cas d'événement grave
- Comblement des lacunes en cas de prévoyance professionnelle insuffisante
- Maintien du niveau de vie habituel

[kpt.ch/capital](http://kpt.ch/capital)

### Assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation

- Aide financière pendant le séjour à l'hôpital
- Montant à libre disposition: p. ex. pour une chambre individuelle ou une aide familiale
- Montant des indemnités journalières au choix: CHF 100.–, CHF 150.–, CHF 200.–, CHF 250.– ou CHF 300.– par journée d'hospitalisation

[kpt.ch/indemnite-hospitaliere](http://kpt.ch/indemnite-hospitaliere)

### Assurance perte de gain

- Revenu garanti en cas d'une perte de gain due à une maladie ou un accident
- Choix dans le délai de carence et le montant des indemnités journalières
- Convient aux personnes salariées et indépendantes

[kpt.ch/perte-gain](http://kpt.ch/perte-gain)

### Assurance de protection juridique de circulation et privée

- Jusqu'à CHF 300'000.– par cas pour tout litige en matière de circulation, de droit privé, avec des assurances et en cas de procédure pénale
- Conseil juridique compétent
- Les prestations s'appliquent dans toute l'Europe et les pays du pourtour méditerranéen.

[kpt.ch/circulation](http://kpt.ch/circulation)

### Assurance protection juridique Internet

- Jusqu'à CHF 50'000.– par cas pour tout litige en lien avec l'utilisation privée d'Internet
- Gratuite pour les personnes assurées avec KPTnet

[kpt.ch/protection-juridique-Internet](http://kpt.ch/protection-juridique-Internet)

### Assurance voyages et vacances

- Couverture intégrale en voyage
- Aide d'urgence internationale via le numéro SOS
- Prestations et durée d'assurance au choix
- Protection juridique incluse

[kpt.ch/assurance\\_voyages](http://kpt.ch/assurance_voyages)

### Assurance-maladie internationale

- Rester assuré/e selon les normes suisses après le transfert du domicile à l'étranger (en dehors de l'UE)
- Libre choix du médecin et de l'hôpital dans le monde entier

[kpt.ch/assurance-facultative](http://kpt.ch/assurance-facultative)

Il est possible de faire une demande de souscription à quasi toutes les assurances complémentaires avant l'âge de 70 ans.

## Conseils d'économie de primes



### Assurer une seule fois les accidents

Vous travaillez au moins 8 heures par semaine chez le même employeur? Dans ce cas, vous êtes assuré/e auprès de celui-ci contre les accidents professionnels et non professionnels et vous pouvez donc exclure l'accident de l'assurance de base. Vous économisez ainsi 7 % sur les primes.



### Rabais familial

À partir du troisième enfant, vous bénéficiez gratuitement des assurances complémentaires suivantes pour l'aîné/e ou l'enfant puîné:

- assurance des soins Plus
- assurance des soins Comfort
- assurance des frais d'hospitalisation en division commune



### Escompte en cas de paiement anticipé

Si vous payez d'avance votre prime semestrielle ou annuelle, nous vous accordons un escompte sur les primes de l'assurance de base et de la complémentaire.

- Semestrielle: 0,5 % d'escompte
- Annuelle: 1 % d'escompte

**Conditions:** Tous les enfants ont la même assurance complémentaire auprès de la KPT et l'un des parents a conclu auprès de la KPT l'assurance de base obligatoire et au moins l'une des assurances complémentaires suivantes: Soins Plus, Soins Comfort, Assurance des frais d'hospitalisation.



### Rabais online avec le portail clients KPTnet

Rapide, simple et direct: administrez votre dossier d'assurance sans papier grâce à notre portail clients, et profitez d'un rabais de 5 % sur vos assurances complémentaires. De plus, vous bénéficiez gratuitement de la protection juridique Internet. Inscrivez-vous:

[kpt.ch/inscription\\_online](http://kpt.ch/inscription_online)



### Assurance collective pour les sociétés et les associations

Votre employeur ou l'association dont vous faites partie a souscrit un contrat collectif auprès de nous? Si c'est le cas, vous bénéficiez d'un rabais collectif sur différentes assurances complémentaires de la KPT.



### La fidélité paie

En souscrivant pour une durée de 3 ans, vous recevez 6,7 % par an de rabais sur les assurances complémentaires Assurance des soins Plus et Assurance des soins Comfort, ainsi que sur l'assurance des frais d'hospitalisation.



### Délai de carence plus long pour l'indemnité journalière

Un délai de carence prolongé dans l'assurance perte de gain vous apporte des économies sur les primes.



### Bon plan: Payback, la ristourne

#### En cas d'hospitalisation

Dans les cliniques avec lesquelles la KPT a conclu un contrat valide, vous pouvez opter de plein gré pour la division commune lors d'une hospitalisation tout en ayant souscrit une assurance des frais d'hospitalisation en division demi-privée, privée ou privée mondiale sans franchise hospitalière.

Ce choix vous permet d'obtenir une ristourne:

- **Assuré/e en demi-privée:** CHF 100.– par jour, max. CHF 1'000.– par année civile
- **Assuré/e en privée:** CHF 125.– par jour, max. CHF 1'250.– par année civile

#### En cas d'accouchement ambulatoire

Si vous renoncez à un accouchement en division demi-privée ou privée afin d'opter pour un accouchement ambulatoire (à l'hôpital, en maison de naissance ou à domicile), vous bénéficiez d'une ristourne forfaitaire en tant que mère.

- **Assuré/e en demi-privée:** CHF 1'000.– par accouchement
- **Assurée en privée:** CHF 1'250.– par accouchement

## Contactez-nous

### KPT

Case postale  
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 (0)58 310 91 11

info@kpt.ch

**kpt.ch**

Le présent panorama s'appuie sur les bases légales (not. LAMal/LCA) et les conditions d'assurance de la KPT en vigueur. Le calcul de vos droits aux prestations est exclusivement déterminé par les bases légales et les conditions d'assurance de la KPT.

Plus d'informations sur  
[kpt.ch/conditions\\_assurance](https://kpt.ch/conditions_assurance)